

PRÉFET DES VOSGES

CABINET

DIRECTION DES SECURITES Bureau des polices administratives

ARRETE Nº 1403/2017

autorisant un rallye de régularité et de navigation pour véhicules d'époque intitulé « XX^{èmes} Routes des VOSGES » les vendredi 20 octobre 2017, samedi 21 octobre 2017 et dimanche 22 octobre 2017

Le Préfet des VOSGES, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Route ;

VU le Code du Sport;

VU le Code Pénal;

- VU le décret n° 2012-312 du 05 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;
- VU le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;
- VU l'arrêté du 30 décembre 2016 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2017;
- VU la demande reçue le 27 juin 2017 par laquelle Michel THOMAS, Président de l'association « Les Vieux Compteurs » dont le siège social est situé au 10, rue des Minimes à EPINAL (88000), sollicite l'autorisation d'organiser un rallye de régularité et de navigation pour véhicules d'époque intitulé « XXèmes Routes des VOSGES », les vendredi 20 octobre 2017, samedi 21 octobre 2017 et dimanche 22 octobre 2017 ;
- VU la charte 2017/2018 des randonnées historiques émises par la Fédération française des véhicules d'époque (type C);
- VU les pièces jointes au dossier;

- VU les avis exprimés par les Préfets de la HAUTE-MARNE et de la HAUTE-SAONE, le Sous-préfet de SAINT-DIE-DES-VOSGES, le Commandant du groupement de gendarmerie des VOSGES, le Directeur départemental de la sécurité publique, le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, le Chef du service interministériel de défense et de protection civiles, le Directeur départemental des territoires, le Directeur de l'Office national des forêts, les Maires de SAINT-NABORD, XONRUPT-LONGEMER, LE THILLOT, LA BRESSE, REMIREMONT, PLOMBIERES-LES-BAINS, SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT, MENIL DE SENONES, LE MENIL, DOMMARTIN-LES-REMIREMONT, GERARDMER, BASSE-SUR-LE RUPT, FONTENOY-LE-CHATEAU;
- VU les avis réputés favorables du Président du Conseil départemental des VOSGES, du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, du Directeur du Parc naturel régional des ballons des VOSGES, des Maires de CORNIMONT, RAMONCHAMP, ISCHES, FOUCHECOURT, SAINT-JULIEN, TIGNECOURT, GODONCOURT, REGNEVELLE, MARTINVELLE, TREMONZEY, BAINS-LES-BAINS, LE CLERJUS, BELLEFONTAINE, VAGNEY, GERBAMONT, SAPOIS;
- VU l'avis favorable émis par le représentant de la Fédération française du sport automobile ;
- VU l'avis favorable prononcé par les membres de la commission départementale de sécurité routière – section « épreuves sportives », lors de la réunion qui s'est tenue à la préfecture des Vosges le jeudi 12 octobre 2017;

SUR proposition de M. le Directeur de cabinet du préfet des VOSGES;

ARRÊTE:

- Article 1: M. Michel THOMAS, Président de l'association « Les Vieux Compteurs », est autorisé à organiser un rallye de régularité et de navigation intitulée « XXèmes Routes des Vosges » les vendredi 20 octobre 2017, de 16h00 à 19h30, samedi 21 octobre 2017, de 8h00 à 19h30, et dimanche 22 octobre 2017, de 8h30 à 13h30, au départ du département des VOSGES. Ce rallye traversera les départements de la HAUTE-SAONE et de la HAUTE-MARNE. Les itinéraires (annexes 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7) et les horaires (annexes 8, 9, 10 et 11) figurant dans le dossier de demande d'autorisation devront être scrupuleusement respectés.
- Article 2 : cette autorisation est accordée aux conditions suivantes et sous réserve de la stricte application de la réglementation en vigueur pour ce type de manifestation et de la mise en place des moyens prévus par les organisateurs pour assurer les éventuels secours.

Article 3: respect des dispositions réglementaires

L'organisateur veillera au respect de la réglementation de la Fédération française du sport automobile régissant ce type de manifestation, ainsi qu'au respect des règles techniques et de sécurité auxquelles fait référence l'article R.331-19 du Code du Sport.

L'organisateur devra produire une attestation de police d'assurance dont les conditions générales sont conformes aux dispositions prévues par le Code du Sport.

Les participants devront présenter un certificat médical de non-contre indication à la participation à une épreuve automobile sur route ouverte.

Article 4: Les organisateurs devront en particulier assurer l'organisation du dispositif, à savoir :

- 60 véhicules maximum participeront à la manifestation,
- les véhicules partiront toutes les minutes,
- aucune priorité de passage n'est accordée à cette manifestation,
- les organisateurs devront refuser le départ à tout concurrent dont le véhicule serait en infraction avec le Code de la Route (silencieux inefficace, dispositif permettant l'échappement libre, feux de croisement défectueux, avertisseurs à sons multiples, etc...),
- les véhicules seront insérés dans le flux de la circulation.

Article 5 : libre accès des secours publics et recommandations sécuritaires

Les organisateurs devront s'assurer que les participants respectent bien le Code de la Route ainsi que les mesures d'hygiène et de propreté.

Les organisateurs prendront toutes les dispositions et précautions nécessaires au bon déroulement de l'épreuve afin d'assurer la sécurité de l'ensemble des participants.

Les organisateurs disposeront de moyens de communications fiables permettant d'alerter rapidement les services de secours publics (via le 112, 15, 17 ou 18) en cas d'incident ou d'accident survenant pendant l'épreuve. Les organisateurs devront être précis sur les éléments de la localisation géographique pour une prise en charge éventuelle.

Les voies publiques empruntées par les participants doivent rester accessibles aux véhicules de secours (médical, forces de l'ordre, lutte contre l'incendie...) prioritaires dans leurs interventions. Leurs passages doivent être facilités par l'organisation de la manifestation. L'accessibilité aux façades des immeubles et aux tiers devra être assurée, et les accès aux points d'eau devront également être maintenus. Les organisateurs en auront informé les participants et la progression de ces derniers doit être arrêté si nécessaire.

Les véhicules des services de secours devront pouvoir traverser le parcours en tous points. Toutes les mesures devront être prises pour stopper les participants lors de la traversée éventuelle d'un engin de secours.

Les organisateurs auront par ailleurs mis en place un dispositif prévisionnel de secours conformément à l'arrêté du 7 novembre 2006 et respecteront les règles techniques et de sécurité édictées par la Fédération française du sport automobile, tant au niveau des participants que des spectateurs.

Il appartient aux organisateurs de s'assurer de la mise en place d'un service d'ordre adapté aux risques liés à la manifestation et de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité, la fluidité du trafic et les mesures de circulation nécessaires au bon déroulement.

Un annuaire téléphonique des encadrants de cette manifestation est joint au présent arrêté (annexe 12).

Article 6: voiries et itinéraires

Toutes les inscriptions, collage d'affiches ou papillons sur les panneaux de signalisation sont interdits.

Les points de rassemblement devront être situés hors domaine routier public, n'occasionnant pas de gêne à la circulation.

Aucune marque ne devra être apposée sur la chaussée et ses dépendances. Le fléchage sur d'autres supports devra disparaître au plus tard dans les 24 heures après l'épreuve. Le jet de journaux, tracts et imprimés est interdit sur la voie publique.

<u>Sur le département de la HAUTE-MARNE</u>, les organisateurs devront effectuer une reconnaissance préalable du parcours afin de s'assurer de l'état des routes empruntées par cette manifestation.

Article 7: les évacuations sanitaires assurées par les ambulances de l'organisation devront être conduites, en liaison avec le SAMU, jusqu'au centre hospitalier de destination.

Le poste de commandement de secours de la manifestation devra s'assurer des liaisons de communication fiables et pérennes avec le Centre de traitement de l'alerte (CTA) – n° de téléphone : 18 – du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des VOSGES.

Préalablement à l'ouverture de la compétition, l'organisateur devra contacter le CTA afin de valider les différents numéros de l'organisation.

<u>Sur le département de la HAUTE-SAONE</u>, la gendarmerie pourra être contactée en cas d'incident au numéro suivant : 17.

- <u>Article 8</u>: les organisateurs sont responsables de la mise en œuvre de l'ensemble des mesures de sécurité prévu à l'appui de sa demande ainsi que des prescriptions du présent arrêté.
- Article 9: les organisateurs sont responsables des dommages et dégradations de toute nature pouvant être causés par eux-mêmes, leurs préposés et les concurrents, à la voie publique ou ses dépendances, aux biens et aux lieux domaniaux.
- Article 10: les organisateurs s'engagent à rembourser les dommages causés au domaine public.
- <u>Article 11</u>: toutes les interventions de remise en état des lieux (nettoyage, effacement, réparations...) restent à la charge de l'organisateur.
- Article 12: les organisateurs veilleront à consulter l'état de vigilance météorologique prévu pour les journées où se déroulera la manifestation. En cas de doute sur la sécurité du public ou des participants, au regard des conditions météorologiques annoncées par les services météo, ils adopteront toutes les mesures appropriées, y compris, si nécessaire, celles consistant à annuler la manifestation.
- <u>Article 13</u>: faute par les organisateurs de s'être conformés aux prescriptions ci-dessus, il sera mis obstacle à la tenue de l'épreuve.

Article 14: MM. les Préfets de la HAUTE-SAONE et de la HAUTE-MARNE, M. le Directeur de Cabinet du Préfet des VOSGES, M. le Sous-préfet de SAINT-DIE-DES-VOSGES, M. le Président du Conseil départemental des VOSGES, M. le Commandant du groupement de gendarmerie des VOSGES, M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, M. le Chef du service interministériel de défense et de protection civiles, M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, Mmes et MM. les Maires de LA BRESSE, XONRUPT-LONGEMER, GERARDMER, CORNIMONT. MENIL, THILLOT, RAMONCHAMP, LE LE FOUCHECOURT, SAINT-JULIEN, TIGNECOURT, GODONCOURT, REGNEVELLE, MARTINVELLE, FONTENOY-LE-CHATEAU, TREMONZEY, BAINS-LES-BAINS, LE CLERJUS, PLOMBIERES-LES-BAINS, BELLEFONTAINE, SAINT-NABORD, REMIREMONT. SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT, DOMMARTIN-LES-REMIREMONT, VAGNEY, BASSE-SUR-LE RUPT, GERBAMONT, SAPOIS sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à M. Michel THOMAS, Président de l'association « Les Vieux Compteurs ». Cet arrêté fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des VOSGES.

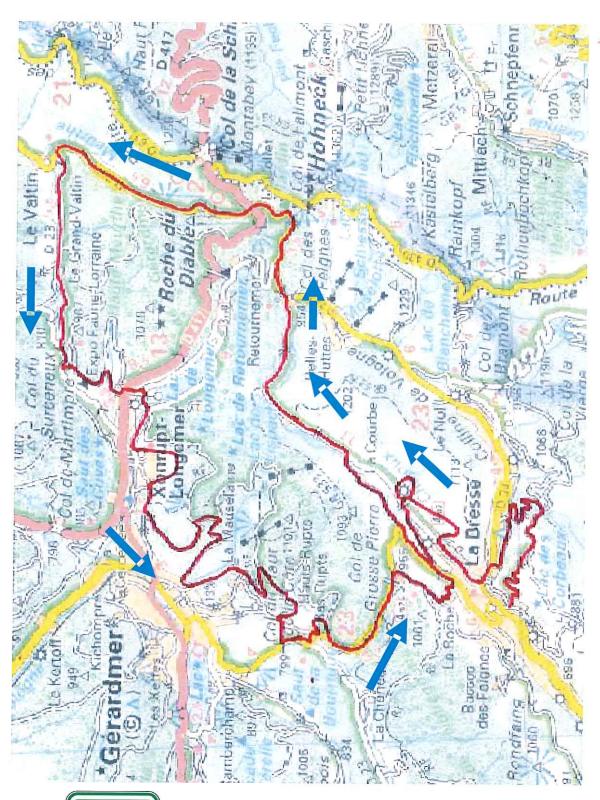
Epinal, le

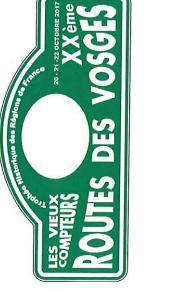
Le Préfet, Pour le Préfet et par délégation, Le Sous-préfet, directeur de cabinet,

16 OCT. 2017

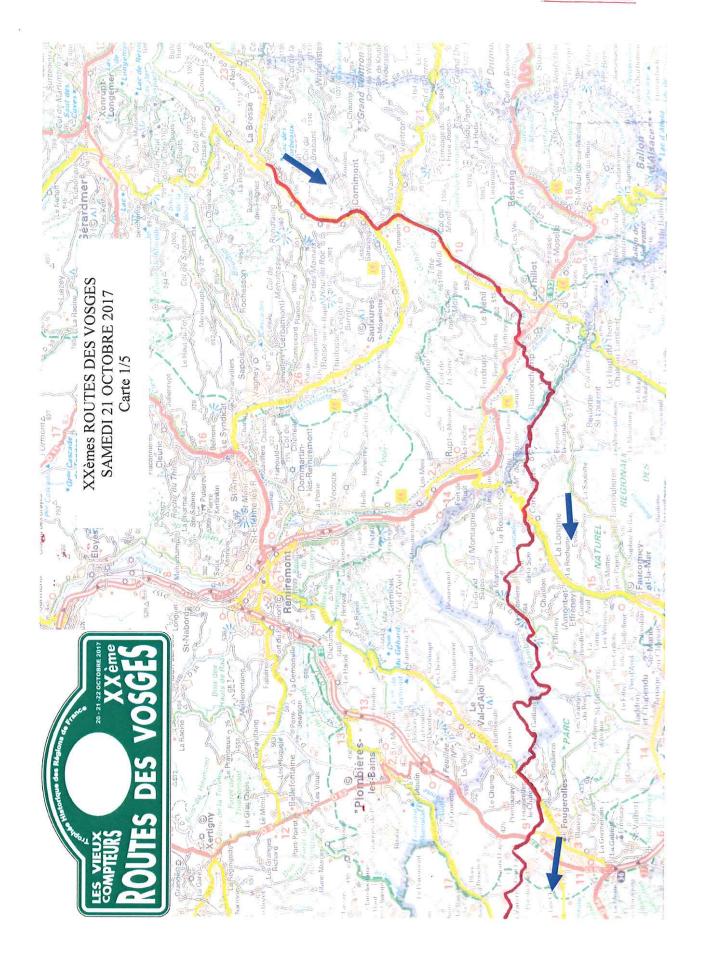
François ROSA

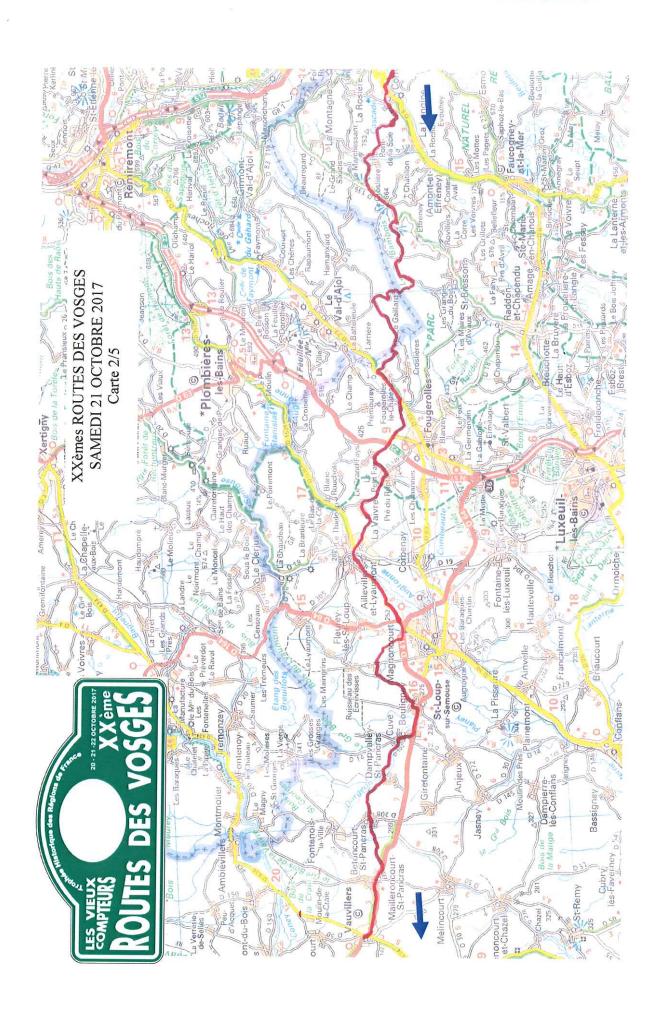
Aprese 1

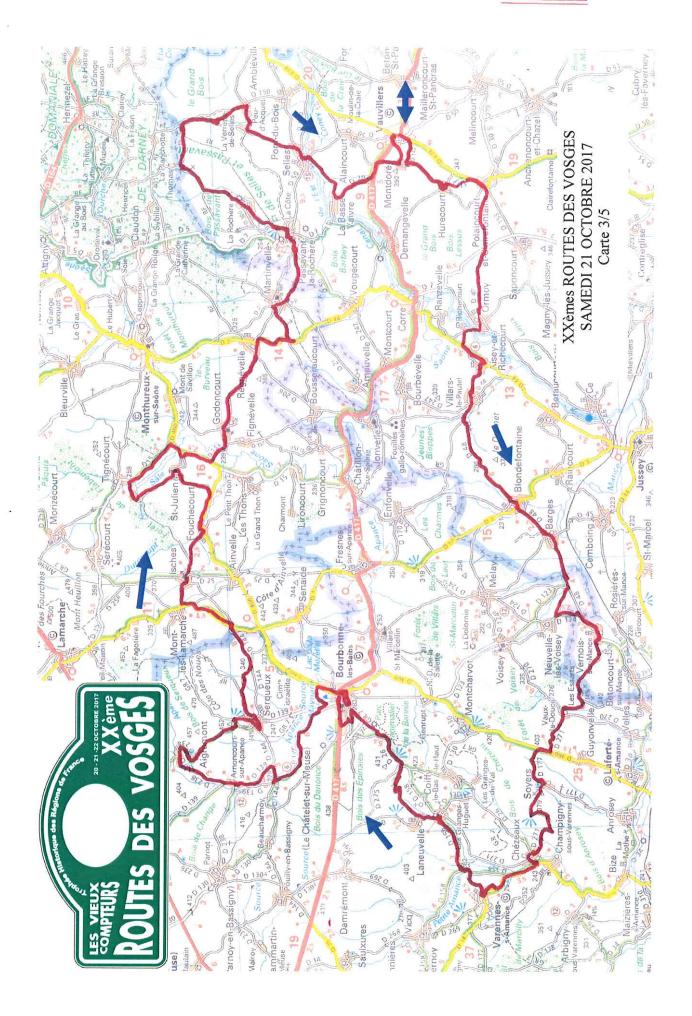


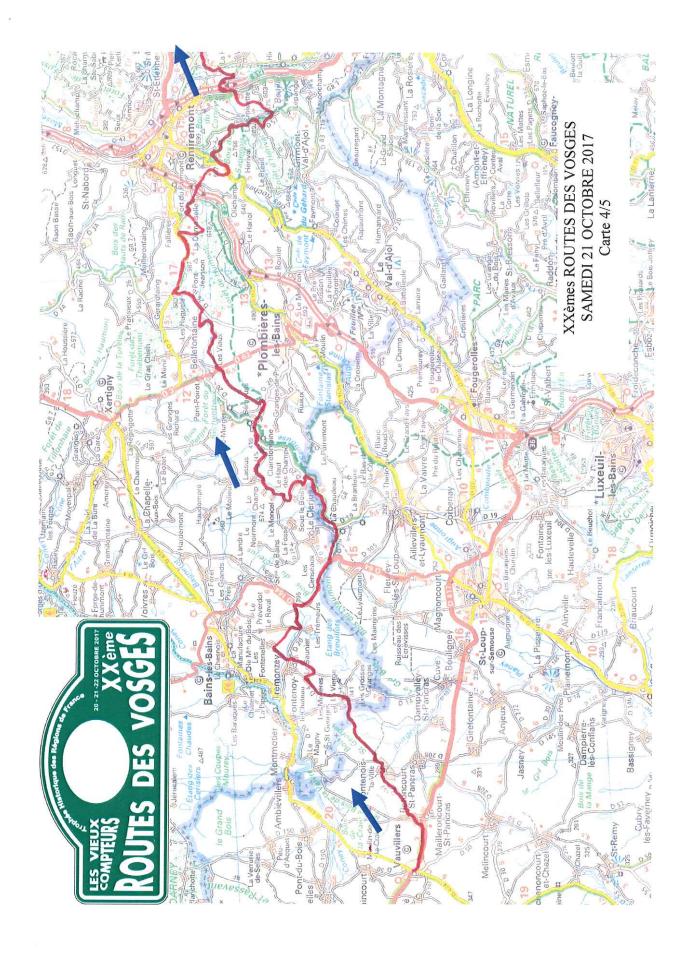


XXèmes ROUTES DES VOSGES
PROLOGUE
VENDREDI 20 OCTOBRE 2017

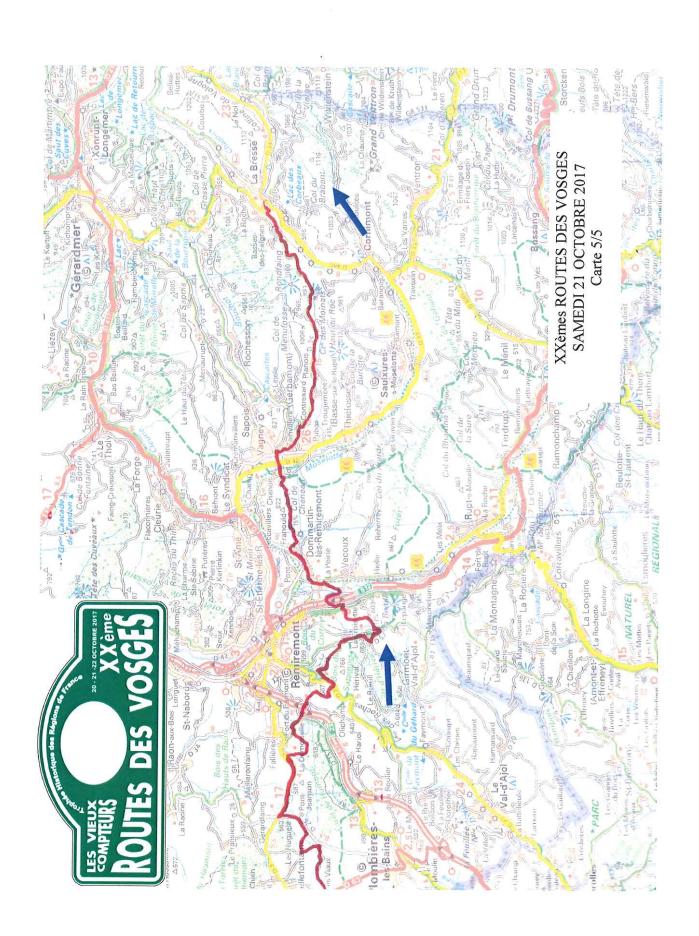


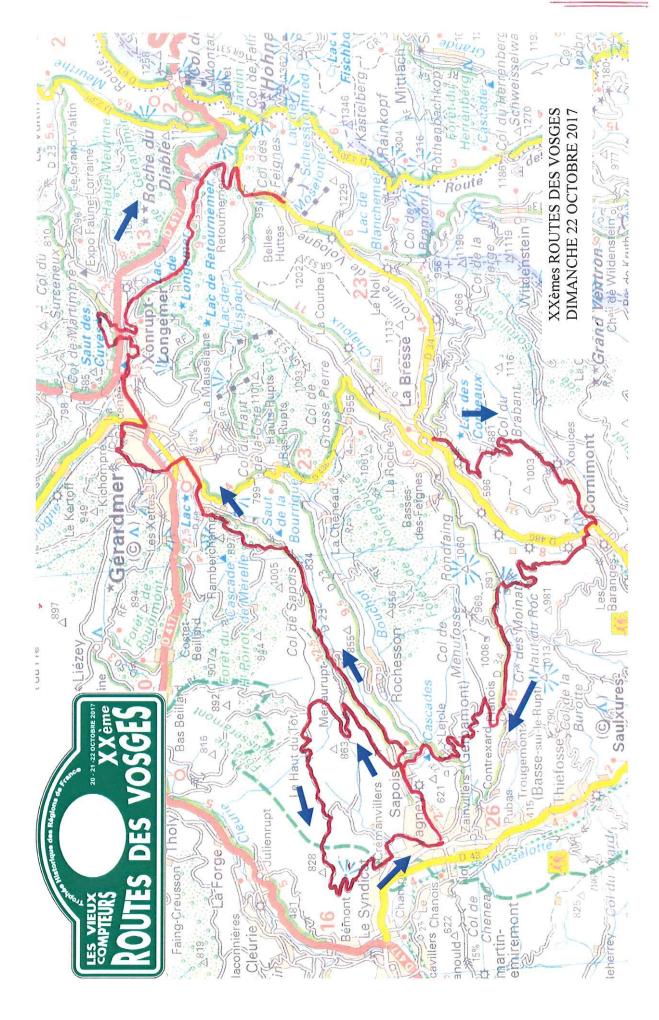














XXèmes ROUTES DES VOSGES

VENDREDI 20 OCTOBRE 2017

LISTE DES COMMUNES TRAVERSEES AVEC HORAIRE DE PASSAGE

			distance		
dpt	commune	point d'itineraire	cumulée	HORAIRES D	E PASSAGE
				début	fin
88	LA BRESSE	parking piscine	0,00	16:00	17:30
88	LA BRESSE	VO les Corbeaux D34	7,00	16:11	17:41
88	LA BRESSE	D34 D34C	9,50	16:15	17:45
88	LA BRESSE	D34 C / VO / D486	15,00	16:25	17:55
88	LA BRESSE	VO le Courbe L Metty D34C	18,50	16:30	18:00
88	XONRUPT LONGEMER	COL fes faignes D34 d	24,00	16:37	18:07
88	XONRUPT LONGEMER	D34 D23 h Le Collet	27,50	16:43	18:13
88	LE VALTIN	D23 H / D23	34,00	16:53	18:23
88	BAN SUR MEURTHE CLEFCY	D23 col du Surceneux	38,60	17:00	18:30
88	XONRUPT LONGEMER	D23 D4417 D67 D67A	41,60	17:05	18:35
88	GERARDMER	VO Les Goutteridos VO D486	53,70	17:24	18:54
88	LA BRESSE	D486 Col de Grosse Pierre VO	69,70	17:50	19:20
88	LA BRESSE	VO La Roche D486	75,70	17:59	19:29

DISTANCE TOTAL

75,70



XXémes ROUTES DES VOSGES

SAMEDI 21 OCTOBRE 2017

LISTE DES COMMUNES TRAVERSEES AVEC HORAIRE DE PASSAGE

dpt	commune	point d'itineraire	distance	HORAIRES DE	
•			cumulée	PASSAGE	
F.2	BOURBONNE LES BAINS	D275 / D26 / D417 b	63,00	début 12:00	fin 13:30
52		0275 / 026 / 041 / 0	63,00		13:30
	pause repas essence durée 2h00 BOURBONNE LES BAINS	D417 / D460 / VO / D139 / D139 a	0,00	2:00 14:00	15:30
	SERQUEUX	D139 a / D144 / D139	8,00	14:00	15:30
	ARNONCOURT SUR APANCE	D139	10,50	14:12	15:46
	AIGREMONT	D238	11,80	14:18	15:48
	LARIVIERE ARNONCOURT	D238 / VO	13,70	14:18	15:51
	AIGREMONT	VO	15,00	14:23	15:53
	SERQUEUX	VO / D144	20,30	14.23	16:01
	ISCHES	D460 a / VO / D25 a	31,00	14:47	16:17
	FOUCHECOURT	VO / D460	34,00	14:52	16:22
	SAINT JULIEN	VO D460	38,00	14:58	16:28
	TIGNECOURT	VO (Flabémont) D15	42,20	15:04	16:34
	SAINT JULIEN	D15 / D460 / D15 b	47,00	15:12	16:42
	GODONCOURT	D15 b	50,00	15:16	16:46
	REGNEVELLE	D15 b / D2	54,50	15:23	16:53
1000	MARTINVELLE	D2 / VO / VO	58,30	15:29	16:59
	PASSAVANT LA ROCHERE	VO / D50 / VO La Forge La Rochère	62,20	15:35	17:05
	PONT DU BOIS	Peu d'Aquet	74,50	15:54	17:24
	SELLES	VO / D150 / D50 / VO	79,00	16:01	17:31
	LA BASSE VAIVRE	VO / D207	81,70	16:05	17:35
	MONTDORE	D417 / D147 / VO	86,00	16:12	17:42
	VAUVILLERS	VO / place de la Mairie	87,75	16:15	17:45
	pause durée 20 '	re y place de la mairie	07,75	0:20	27110
70	VAUVILLERS	D417	0,00	16:35	18:05
	MAILLERONCOURT ST PANCRAS	D417 / D102	2,80	16:39	18:09
	FONTENOIS LA VILLE	D102 / D102 a	6,60	16:45	18:15
	FONTENOY LE CHÂTEAU	D4	9,60	16:50	18:20
	TREMONZEY	D4 / VO / D4	15,30	16:59	18:29
	BAINS LES BAINS	D4 / VO / D20 / D164	20,00	200000000000000000000000000000000000000	18:36
	LE CLERJUS	D164 / VO / D12 / VO	25,60	17:15	18:45
_	PLOMBIERES LES BAINS	D20 / VO	38,50	17:35	19:05
	BELLEFONTAINE	VO / D26 / D3	44,00	17:44	19:14
	SAINT NABORD	D3 / VO La Demoiselle	52,00	17:57	19:27
	REMIREMONT	VO / D23 / D57	60,00	18:09	19:39
	ST ETIENNE LES RT	D57 / VO / D35 a	66,00	18:19	19:49
	DOMMARTIN LES RT	D35 a / D35 / VO / D23 / VO C. de Che		18:25	19:55
-	VAGNEY	Nol D23 / D243 / D34	77,00	18:36	20:06
	BASSE SUR LE RUPT	D34	83,00	18:46	20:16
	CORNIMONT	D34 Col de la Croix des Moinats	87,00	18:52	20:22
	LA BRESSE	D34	92,00	19:00	20:30



XXémes ROUTES DES VOSGES SAMEDI 21 OCTOBRE 2017

LISTE DES COMMUNES TRAVERSEES AVEC HORAIRE DE PASSAGE

dpt	commune	point d'itineraire	distance HORAIRES D		
		point a timerane	cumulée	PASSAGE	
				début	fin
	LA BRESSE	parking piscine	0,00	8:00	9:3
	LA BRESSE	D486	0,50	8:00	9:3
88	CORNIMONT	D486 centre	6,50	8:10	9:4
88	CORNIMONT	D486 TRAVEXIN	9,20	8:14	9:4
88	LE MENIL	D486	14,90	8:23	9:5
88	LE THILLOT	RTE DE LA HAUTE MOULINE	17,50	8:27	9:5
88	RAMONCHAMP	N66 / grande rue	18,50	8:29	9:5
88	RAMONCHAMP	centre / r de la colline	19,50	8:30	10:0
70	BEULOTTE ST LAURENT	D57	23,50	8:37	10:0
70	CORRAVILLERS	D57 VO / D263	29,00	8:45	10::
70	CORRAVILLERS	D6 / D237 / champ de la Cheneau	31,50	8:49	10:1
70	LA ROSIERE	VO Les Aivaux	32,50	8:51	10:2
70	LA LONGINE	VO / D138 / VO La Croslière	36,30	8:57	10:2
70	SAINT BRESSON	D136 / VO La Corbière	42,90	9:07	10:3
88	LE VAL D AJOL	VO / le Haut des Très	47,00	9:14	10:4
70	FOUGEROLLES	VO / D83 / Le Château / D57 d	54,40	9:25	10:5
70	LA VAIVRE	D149	58,70	9:32	11:0
70	AILLEVILLERS ET LYAUMONT	D149 / D57 bis	61,50	9:37	11:0
70	MAGNONCOURT	D57 bis / D417	65,70	9:43	11::
70	ST LOUP / SEMOUSE	D417	67,40	9:46	11::
	BOULIGNEY	D417	70,50	9:51	11:2
70	CUVE	D417 / D102	72,30	9:54	11:2
70	DAMPVALLEY ST PANCRAS	D102	74,60	9:57	11:2
	BETONCOURT ST PANCRAS	D102	76,90	10:01	11:3
	MAILLERONCOURT ST PANCRAS	D102 / D417	80,20	10:06	11:3
	VAUVILLERS	D417 arrivée	82,33	10:10	11:4
70	pause durée 20		/	0:20	2-2000
70	VAUVILLERS	D434 D147	0,00	10:30	12:0
_	MONTDORE	D147 VO	1,90	10:32	12:0
	HURECOURT	VO chemin des rougeottes	4,00	10:35	12:0
	POLAINCOURT ET CLAIREFONTAINE	VO / D434 / D153 / VO	6,60	10:39	12:0
	ORMOY	VO / D47	12,90	10:48	12:1
-	AISEY ET RICHECOURT	D47 / D44 / VO	16,10	10:53	12:2
_	VILLARS LE PAUTEL	VO / D48	17,90	10:55	12:2
_	BLONDEFONTAINE	D48	23,90	11:04	12:3
_	BARGES	D48	26,40	11:07	12:3
	VERNOIS / MANCE	D48 / VO	31,50	11:15	12:4
$\overline{}$	VAUX LA DOUCE	VO / D270 / D271 / D460 / D177	36,50	11:22	12:5
_	SOYERS	D177 / D271	41,30	11:29	12:5
_	CHEZEAUX	D271 / D26 / D14	46,10	11:25	13:0
	VARENNES / AMANCE	D14 / VO / D272 / VO / D158 a	49,70	-	
_	COIFFY LE BAS	D158 a / D158 / D130		11:41	13:1
_	LANEUVELLE	D130 / D275	54,40 55,40	11:47 11:49	13:1 13:1

Amere M.

XXémes ROUTES DES VOSGES

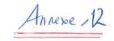
DIMANCHE 22 OCTOBRE 2017

LISTE DES COMMUNES TRAVERSES AVEC HORAIRE DE PASSAGE

dot	commune	point d'itineraire	distance	HORAIRES DE	
dpt			cumulée	PASSAGE	
				début	fin
88	LA BRESSE	parking piscine	0,00	8:30	10:00
88	LA BRESSE	VO Col du Brabant	3,40	8:35	10:05
88	CORNIMONT	VO / D43 c / D486 / VO	9,50	8:45	10:15
88	CORNIMONT	VO Col de la Croix des Moinats	15,20	8:55	10:25
88	BASSE SUR LE RUPT	D34 / VO Col du Haut de Fouchure	18,60	9:01	10:31
88	GERBAMONT	VO / D23 f	25,00	9:11	10:41
88	SAPOIS	D23 / D23 g / VO Le Haut du Tôt	27,00	9:15	10:45
88	VAGNEY	VO / VO / Chèvre Roche / VO / D243	45,00	9:45	11:15
88	pause 30'			0:30	
88	VAGNEY	D23	0,00	10:15	11:45
88	SAPOIS	D23 / D23 g / Col de Sapois	11,00	10:33	12:03
88	GERARDMER	D23 g / VO / D69 / Les Xettes	20,00	10:49	12:19
88	GERARDMER	D423 / D417	21,60	10:52	12:22
88	XONRUPT LONGEMER	D417 / VO / D67 a / D67 / D34 d	30,00	11:06	12:36
88	LA BRESSE	D34 d Belle Hutte	38,00	11:20	12:50

DISTANCE TOTALE

83,00



XXEMES ROUTES DES VOSGES

ANNUAIRE

NOM prénom		
THOMAS Michel	06 37 98 20 70	RESP. DE LA MANIFESTATION
MESLIN Francis	06 19 18 61 27	MEDECIN DE L EPREUVE
SECOURS	15 ou 112	
NORMAND Patrice	06 07 96 47 19	VOITURE OUVREUSE
REMY Alain	06 82 23 24 13	VOITURE BALAI
AUBEL Christian	06 79 31 10 12	commissaire VAUVILLERS
VINEL Paul Amé	06 30 58 36 74	commissaire BOURBONNE LES BAINS
PIERREL Jacky	06 79 52 17 67	Interprète anglais français
RIBLET J L assistance mécanique	06 88 76 28 89	Ass. Mécanique